### Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le 27 juin 2008. Le 20 juin 2008.

#### Le Maire:

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008 :

L' an deux mil huit, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

#### Étaient présents :

Mmes et MM. LEU Gérard, MARIE Joël, PANKAR Valérie, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, DUVAL Annie, MARIN Dominique, LE GUENNEC Stéphane, BOULAIS Muriel, LEPAGE Thierry, DELAMOTTE Guy, LORILLU Eric, FRANCOIS Luc et MARIE Jean-Claude.

<u>Absents excusés</u>: Mme Claire PITEL (pouvoir à M. Frédéric BEAU), M. Eric LORILLU (pouvoir à M. Gérard LEU), Guy DELAMOTTE, Daniel RICHARD et Thierry LEPAGE.

Secrétaire de séance : Mme Annie DUVAL.

#### 1° CONSTRUCTION D'UN MUR.

M. le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE pour qu'il expose le projet d'aménagement de la place de la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la construction d'un mur de 60 cm de hauteur.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à déposer la déclaration préalable pour la construction de ce mur.

#### 2° ELECTIONS SENATORIALES.

M. le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE pour qu'il expose le projet d'aménagement de la place de la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la construction d'un mur de 60 cm de hauteur.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à déposer la déclaration préalable pour la construction de ce mur.

Ont été élus délégués titulaires, au premier tour, M. Gérard LEU (13 voix), M. Joël MARIE (13 voix) et M. Luc FRANCOIS (13 voix pour).

Ont été élus délégués suppléants au premier tour, M. Dominique MARIN (13 voix), M. Stéphane LE GUENNEC (13 voix) et M. Frédéric BEAU (13 voix).

#### <u>3° PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX.</u>

M. le Maire expose les dispositions du code de l'Urbanisme concernant la participation pour voie et réseaux :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,

-Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

-Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

# <u>4° ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.</u>

M. le Maire expose qu'une septième commission a été créée à la Communauté de communes pour traiter des affaires relatives au patrimoine et au personnel technique des communes. Se sont présentés pour remplir les fonctions de délégués M. Daniel RICHARD et M. Frédéric BEAU.

Ont été élus, à l'unanimité, MM. Frédéric BEAU et Daniel RICHARD.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.